

BUREAU VERITAS

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la Direction Générale de l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

BALLON RAVEN

TYPE S-55 A et S-60 A
Tous numéros de série

Bande d'agraffage continue disposée autour du panneau de ventilation

Pour prévenir une ouverture intempestive du panneau de ventilation, dès que possible et en tout cas dans les dix heures de vol après l'entrée en vigueur de la présente consigne, vérifier le bon fonctionnement de la bande d'agraffage en appliquant le Bulletin Service RAVEN N° 112.

Renouveler cette inspection lors de chaque opération d'entretien.

Porter mention de l'exécution des travaux sur le livret ballon.

Cf. : Bulletin Service RAVEN n° 112
A.D. 81-21-02 R1 AT 39-4820

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 2 MAI 1984

Date : 25.4.84

BALLON RAVEN

Réf. : 84-69 IMP(A)